

Mise en place de l'Amortisseur électricité sur votre facture

FLX06100275700666-07RSD002

SOTEXMI
825 AVENUE DU CHEMIN NEUF
34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS

BORDEAUX, le 02/03/2023

Madame, Monsieur,

Pour faire face à la forte augmentation des prix de l'énergie, le gouvernement accompagne les entreprises ainsi que les collectivités locales avec différentes mesures de soutien. EDF applique l'ensemble des mesures décidées par les pouvoirs publics pour atténuer cette hausse.

En nous transmettant une attestation d'éligibilité dans le cadre des mesures gouvernementales, vous vous êtes déclaré éligible à l'**amortisseur électricité**. Ce dispositif est par conséquent appliqué aux sites rattachés au SIREN indiqué dans l'attestation sur l'honneur que vous nous avez adressée.

L'amortisseur électricité prend la forme d'une **diminution de prix en centimes d'euro par kWh¹**. La facture ci-jointe est la première de vos factures incluant l'effet de l'amortisseur électricité. Cette diminution de prix s'appliquera sur chacune de vos factures pour vos consommations allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Comment est calculé l'effet de l'amortisseur électricité ?

L'amortisseur électricité consiste en une diminution de prix dont le montant dépend du prix moyen annuel pour l'année 2023 appliqué pour chaque site que vous avez déclaré éligible à ce dispositif. Ce prix moyen est défini comme la part variable énergie, c'est-à-dire le prix hors abonnement, hors coût d'acheminement (dit « TURPE »), et hors taxes de votre contrat. Cette notion de "prix moyen 2023" s'entend dans la suite de ce courrier de la manière définie ci-avant.

Afin de vous faire bénéficier de l'amortisseur électricité, EDF a réalisé une **estimation de votre prix moyen 2023²** sur la base des consommations historiques ou prévisionnelles de chacun des sites que vous avez déclarés éligibles au dispositif.

Une régularisation aura lieu au plus tard au début de l'année 2024 sur la base de vos consommations réelles d'électricité au titre de l'année 2023 qui permettront de déterminer le **prix moyen 2023 réel** pour les sites concernés fournis au titre de votre contrat.

A quelle diminution de prix avez-vous droit ?

Si le prix moyen 2023 de votre contrat de fourniture d'électricité est supérieur à 18 centimes d'euro par kWh, alors la diminution de prix est égale à 50% de l'écart entre le prix moyen 2023 de votre contrat (tel que défini précédemment) et 18 centimes d'euro par kWh. Cette diminution de prix est plafonnée à 16 centimes d'euro par kWh.

Pour information, si votre contrat prévoit plusieurs postes horosaisonniers (par exemple avec des prix différents sur les Heures Pleines, Heures Creuses et/ou sur l'été et l'hiver), la diminution de prix sera différente pour chaque poste horosaisonnier.

Il est à noter que conformément à l'article 3 - III du décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié, le bénéfice annuel cumulé en



2023 du dispositif de l'amortisseur électricité ne peut excéder deux millions d'euros (hors collectivités territoriales et leurs groupements).

Cas spécifique des Très Petites Entreprises (TPE) et assimilés : si, dans votre attestation d'éligibilité à l'amortisseur électricité, vous avez demandé l'application des conditions spécifiques aux TPE et assimilés, et uniquement si votre contrat a été signé ou reconduit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le présent dispositif conduit à un prix moyen, pour chaque site concerné, plafonné à **23 centimes d'euro par kWh maximum** pour tous les mois de l'année 2023. Pour rappel, ce prix moyen est entendu hors abonnement, hors coût d'acheminement (TURPE), et hors taxes³.

Exemples (à visée purement informative) :

- Exemple 1 : vous êtes une "TPE" (ou assimilable à une TPE) et votre prix moyen 2023 est égal à 26 c€/kWh ; vous bénéficiez d'une diminution de prix égale à $50\% \times (26-18) = 4$ c€/kWh.

Votre prix moyen 2023, après diminution de prix, est égal à 22 c€/kWh (prix moyen annuel du kWh hors taxes, hors TURPE et hors abonnement) pour tous les mois de l'année 2023.

- Exemple 2 : vous êtes une "TPE" (ou assimilable à une TPE), votre contrat a été signé ou reconduit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et votre prix moyen 2023 est égal à 40 c€/kWh.

Vous bénéficiez du plafonnement de prix, conduisant à un prix moyen 2023 égal à 23 c€/kWh (prix moyen annuel du kWh hors taxes, hors TURPE et hors abonnement) pour tous les mois de l'année 2023.

- Exemple 3 : vous êtes une "PME", ou assimilable à une PME, non éligible aux conditions spécifiques. Votre prix moyen 2023 est de 40 c€/kWh, vous bénéficiez d'une diminution de prix égale à $50\% \times (40-18) = 11$ c€/kWh.

Votre prix moyen 2023 après l'effet de l'amortisseur est égal à 29 c€/kWh. Si votre contrat prévoit plusieurs postes horosaisonniers (par exemple avec des prix différents sur les Heures Pleines, Heures Creuses et/ou sur l'été et l'hiver), alors vos prix après effet de l'amortisseur électricité restent différenciés par postes horosaisonniers.

Vous souhaitez avoir plus d'informations ?

Le gouvernement a mis en ligne un simulateur afin d'estimer le montant d'aide potentiellement versé au titre de l'amortisseur électricité.

Si vous souhaitez en savoir plus, EDF met à disposition sur son site internet

(<https://www.edf.fr/entreprises/mesures-soutien-gouvernementales>) plus d'éléments pédagogiques sur les différents dispositifs.

EDF à vos côtés : nos conseillers vous accompagnent

Pour vous accompagner dans les démarches relatives aux mesures gouvernementales applicables aux contrats en offre de marché, nos conseillers, tous basés en France, sont mobilisés et restent à votre écoute sur une ligne EDF dédiée : 09 70 81 81 12 (appel non surtaxé).

Nous vous remercions de votre confiance,

Votre conseiller EDF.

¹ Un centime d'euro par kWh est égal à dix euros par MWh. Exemple de conversion : 28 c€/kWh = 280 €/MWh.

² Le prix moyen 2023 est estimé en pondérant le prix de chaque poste horosaisonnier par la consommation prévisionnelle de ce poste horosaisonnier. Pour information, EDF met à disposition sur son site internet des exemples de calculs du prix moyen.

³ La diminution de prix correspondante ne pourra pas excéder 150 centimes d'euro par kWh (soit 1500 €/MWh).



Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

Direction Commerciale Régionale SO

Par courrier

Direction Commerciale Régionale SO
TSA 70102
33070 BORDEAUX CEDEX

Par internet

e-mail : edfentreprises-sud@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

09 70 82 15 88 (service gratuit + prix d'appel)

Urgence

Dépannage électricité Enedis :

0 811 010 211

Service 0,05 €/appel
+ prix appel

FLX06100275700666-07RSD002

SOTEXMI

**825 AVENUE DU CHEMIN NEUF
34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS**

Facture du 02/03/2023 n° 10167786697



Electricité

Montant Hors TVA	3 529,07 €
Montant TVA (payée sur les débits)	705,81 €

Facture TTC

4 234,88 €

Montant total à payer (TTC)

4 234,88 €

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 12,50 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 02/04/2023 (sauf résiliation intervenue entre temps)

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : **1747540941**
Compte commercial : 1-1JKGBOC

Votre contrat

Offre électricité : Contrat élec. Reconductible

Nom du client

SOTEXMI SARL

Lieu de consommation

Référence acheminement : 30002450019343
17 AVENUE DU CHEMIN NEUF
34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS
Code site : 1747540941

Païement par Prélèvement automatique

Vous serez prélevé d'un montant de
à partir du :

4 234,88 €

17/03/2023

sur le compte bancaire : FR XX XXXXX XXXXX 11598100200 XX



SOTEXMI SARL

Document à conserver 10 ans

Détail de votre facture du 02/03/2023 n° 10167786697

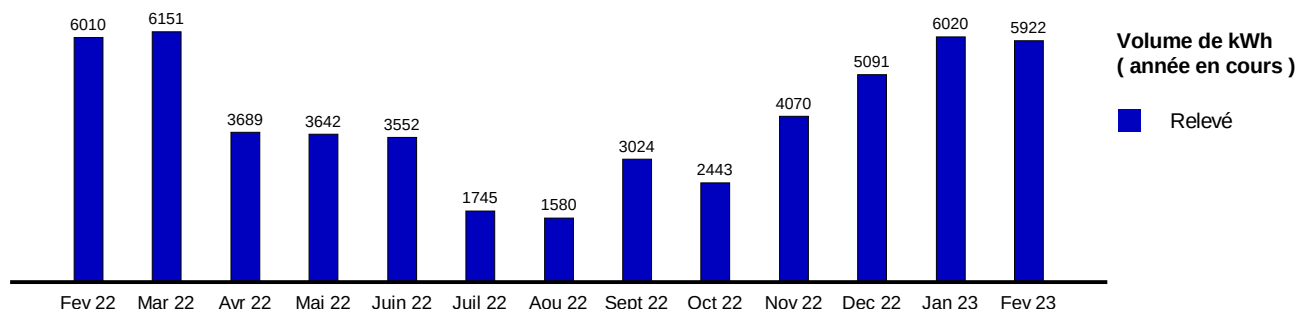
Données contrat

Contrat élec. Reconductible
Réf. de votre contrat 1-1JKGBOO
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 04/10/2015
Venant à échéance le 01/10/2023

Données Point de Livraison

17 AVENUE DU CHEMIN NEUF 34190 ST BAUZILLE DE
PUTOIS
Réf Acheminement Electricité : 30002450019343
Code site : 1747540941

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité				2 860,00 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	113,34 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/01/2023 au 31/03/2023	56,67 €/mois	170,01 €	20,00 %	
Annulation de l'abonnement	du 01/01/2023 au 31/01/2023		-56,67 €	20,00 %	
Consommation (HT)	Période	Conso 11 942 kWh	Prix unitaire HT	2 746,66 €	Taux de TVA
Electricité Pointe	du 01/01/2023 au 28/02/2023	2 429 kWh	85,905 c€/kWh	2 086,63 €	20,00 %
Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 28/02/2023	7 142 kWh	57,241 c€/kWh	4 088,15 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 28/02/2023	2 371 kWh	24,095 c€/kWh	571,29 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Pointe	du 01/01/2023 au 28/02/2023	2 429 kWh	-62,905 c€/kWh	-1 527,96 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 28/02/2023	7 142 kWh	-34,241 c€/kWh	-2 445,49 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 28/02/2023	2 371 kWh	-1,095 c€/kWh	-25,96 €	20,00 %

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				612,80 €	HT
	Période	Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Composante de gestion - Reprise	du 01/01/2023 au 30/01/2023			-30,97 €	20,00 %
Composante de gestion - Reprise	du 01/02/2023 au 02/03/2023			-30,97 €	20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 01/01/2023 au 31/01/2023	31.000 c.j	103.23 c€/c.j	32,00 €	20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 01/02/2023 au 28/02/2023	28.000 c.j	103.23 c€/c.j	28,91 €	20,00 %
Composante de gestion - Echoir	du 01/02/2023 au 02/03/2023	30.000 c.j	103.23 c€/c.j	30,97 €	20,00 %
Composante de gestion - Echoir	du 01/03/2023 au 30/03/2023	30.000 c.j	103.23 c€/c.j	30,97 €	20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 01/01/2023 au 30/01/2023			-26,24 €	20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 01/02/2023 au 02/03/2023			-26,24 €	20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 01/01/2023 au 31/01/2023	31.000 p.j	87.45 c€/p.j	27,11 €	20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 01/02/2023 au 28/02/2023	28.000 p.j	87.45 c€/p.j	24,49 €	20,00 %
Composante de comptage - Echoir	du 01/02/2023 au 02/03/2023	30.000 p.j	87.45 c€/p.j	26,24 €	20,00 %
Composante de comptage - Echoir	du 01/03/2023 au 30/03/2023	30.000 p.j	87.45 c€/p.j	26,24 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 01/01/2023 au 30/01/2023	PS pondérée : 48 kW		-28,60 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 01/02/2023 au 02/03/2023	PS pondérée : 48 kW		-28,60 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 01/01/2023 au 31/01/2023	1488.000 kW	1.99 c€/kW	29,55 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 01/02/2023 au 28/02/2023	1344.000 kW	1.99 c€/kW	26,69 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 01/02/2023 au 02/03/2023	1440.000 kW	1.99 c€/kW	28,60 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 01/03/2023 au 30/03/2023	1440.000 kW	1.99 c€/kW	28,60 €	20,00 %
Composante de soutirage Pointe	du 01/01/2023 au 31/01/2023	1193.000 kWh	4.42 c€/kWh	52,73 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	3578.000 kWh	3.52 c€/kWh	125,95 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	1249.000 kWh	2.26 c€/kWh	28,23 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Eté	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0.000 kWh	1.35 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Eté	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0.000 kWh	0.84 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Pointe	du 01/02/2023 au 28/02/2023	1236.000 kWh	4.42 c€/kWh	54,63 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 01/02/2023 au 28/02/2023	3564.000 kWh	3.52 c€/kWh	125,45 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 01/02/2023 au 28/02/2023	1122.000 kWh	2.26 c€/kWh	25,36 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Eté	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0.000 kWh	1.35 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Eté	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0.000 kWh	0.84 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Pointe	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0.120 kW	725.00 c€/kW	0,87 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0.080 kW	711.00 c€/kW	0,57 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0.000 kW	691.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Pleines Eté	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0.000 kW	682.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Creuses Eté	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0.000 kW	637.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Pointe	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0.040 kW	725.00 c€/kW	0,29 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Pleines Hiver	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0.400 kW	711.00 c€/kW	2,84 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Creuses Hiver	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0.000 kW	691.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Pleines Eté	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0.000 kW	682.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Creuses Eté	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0.000 kW	637.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %



SOTEXMI SARL

Détail de votre facture du 02/03/2023 n° 10167786697

Données contrat

Contrat élec. Reconductible
Réf. de votre contrat 1-1JKGBOO
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 04/10/2015
Venant à échéance le 01/10/2023

Données Point de Livraison

17 AVENUE DU CHEMIN NEUF 34190 ST BAUZILLE DE
PUTOIS
Réf Acheminement Electricité : 30002450019343
Code site : 1747540941

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)

		Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Tangente Phi : 0.531	du 01/01/2023 au 31/01/2023	626 kVArh	2.07 c€/kVArh	12,95 €	20,00 %
Composante réactive facturée	du 01/01/2023 au 31/01/2023	2534kVArh (6h-22h)	1908 kVArh en franchise		
Eléments de calcul, pour information	4771 kWh (6h-22h)				
Tangente Phi : 0.543	du 01/02/2023 au 28/02/2023	685 kVArh	2.07 c€/kVArh	14,18 €	20,00 %
Composante réactive facturée	du 01/02/2023 au 28/02/2023	2605kVArh (6h-22h)	1920 kVArh en franchise		
Eléments de calcul, pour information	4800 kWh (6h-22h)				

Services

0,00 € HT

		Taux de TVA
E-Services (Espace client, Bilan annuel)	INCLUS	

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)

56,27 € Hors TVA

	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2023 au 31/01/2023	6 020 kWh	0,27100 c€/kWh	16,31 €	20,00 %
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/02/2023 au 28/02/2023	5 922 kWh	0,05000 c€/kWh	2,96 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 01/01/2023 au 01/03/2023	168,75	21,93 %	37,00 €	20,00 %

Total Hors TVA pour ce site

3 529,07 € Hors TVA

TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)

Assiette

705,81 €

TVA à 20,00%

3 529,07 €

705,81 €

Total TTC pour ce site

4 234,88 € TTC

Données de comptage

Identifiant de comptage : 551661 **Type de compteur** : Interface Clientèle Emeraude
Pertes Fer : 0,640 W **Pertes Joule** : 1,030
Acheminement : Tarif HTA5 à Pointe Fixe Courte Utilisation
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 48

Puissance(s) souscrite(s) (kW ou kVA)

Opérateur Heures de pointe 48
Opérateur Heures pleines hiver 48
Opérateur Heures creuses hiver 48
Opérateur Heures pleines été 48
Opérateur Heures creuses été 48

Index (relevés / estimés)

index de début

index de fin

Pointe	48626 le 01/01/2023	49819 le 31/01/2023
Heures pleines	565864 le 01/01/2023	569442 le 31/01/2023
Heures creuses	125878 le 01/01/2023	127127 le 31/01/2023
Pointe	49819 le 01/02/2023	51055 le 28/02/2023
Heures pleines	569442 le 01/02/2023	573006 le 28/02/2023
Heures creuses	127127 le 01/02/2023	128249 le 28/02/2023

Puissances atteintes (kW ou kVA)

Pointe	du 01/01/2023 au 31/01/2023	51
Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	50
Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	12
Heures Pleines Été	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0
Heures Creuses Été	du 01/01/2023 au 31/01/2023	0
Pointe	du 01/02/2023 au 28/02/2023	49
Heures Pleines Hiver	du 01/02/2023 au 28/02/2023	55
Heures Creuses Hiver	du 01/02/2023 au 28/02/2023	11
Heures Pleines Été	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0
Heures Creuses Été	du 01/02/2023 au 28/02/2023	0



Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Afin de tenir compte de l'évolution récente des prix de marché de l'électricité, conformément aux termes de votre (vos) contrat(s), les prix applicables à votre consommation d'électricité évoluent à compter du 1er octobre 2022.

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.

Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable : 82,7% nucléaire, 8,03% renouvelables (dont 2% hydraulique, 3,1% éolien, 1,9% solaire, 1% Biomasse, > 0,1% Géothermie), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,4% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

94,3% hydraulique : 93,4% France et 0,9% hors France (Norvège, Suède, Allemagne, Finlande),
2,6% éolien : 2% France (dont 1,6% enchères) et 0,6% hors France (Italie, Croatie, Espagne, Suède),
1,6% biomasse : 0,04% France et 1,6% hors France (Danemark, Finlande, Italie, Suède, Croatie, Pays-Bas, Portugal),
1,5% solaire : 1,1% France (dont 1% enchères) et 0,4% hors France (Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque).

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 84,2% hydraulique, 15% éolien, 0,5% solaire, 0,3% biomasse.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2021 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr